

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE440

présenté par
M. Hammadi, rapporteur

ARTICLE 20 BIS

A la fin de l'alinéa 2, substituer au mot :

« est »,

les mots :

« doit être ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de précision visant à éviter une interprétation littérale du texte qui pourrait faire accroire que la motivation est présumée.